



Fiche Elections Municipales – Fiche

Une politique de prévention et de gestion des déchets exemplaire

Nos cibles

La collecte et le traitement des déchets des ménages est de la responsabilité de la commune ou des établissements publics de coopération intercommunale. Ils peuvent la déléguer en partie ou en totalité à un syndicat mixte. (art. [L 2224-13](#) du code général des collectivités territoriales).

Contacts au sein de FNE sur ce sujet :

Laureline Bourit – laureline.bourit@fne.asso.fr Tel 01 44 08 77 83

Message et éléments de langage - Le Plaidoyer

1. La priorité accordée en premier à la prévention et en second à la valorisation matière (recyclage et compostage)

La hiérarchie européenne des déchets ([directive de 2008](#), reprise en droit français, [art. L541-1](#) du code de l'environnement) consiste à privilégier, dans l'ordre :

1. La prévention,
2. La préparation en vue de la réutilisation,
3. Le recyclage et la valorisation matière (compostage)
4. Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
5. Puis le traitement (incinération sans valorisation énergétique, stockage, ...)

Comme le développe l'orientation politique et stratégique de FNE « *Avoir une économie peu consommatrice de ressources, peu productrice de déchets et réduire les pollutions liées au traitement des déchets* », cette hiérarchie peut être reformulée pour aboutir, d'ici à 50 ans, à un système de production et de consommation se développant sur les 4 axes suivants :

- une consommation modérée d'objets, et donc de ressources et d'énergie, notamment au regard des inégalités économiques et sociales au niveau national et planétaire (il s'agit de s'assurer d'une équité d'accès aux produits et pas seulement faciliter pour certains l'accès aux rebus des autres) ;
- des modes de production/consommation qui privilégient, pour éviter le gaspillage, l'évitement des déchets¹ tout au long du cycle de vie du produit ; ce qui correspond à des activités territorialisées (= la prévention des déchets) ;
- une valorisation sous forme matière² de ce qui restera du gaspillage des modes de production et de consommation, suivie le cas échéant par une valorisation énergétique ;

¹ La 1ère boucle de l'économie circulaire ; celle des objets de leur réemploi, réparation, re fabrication

- une minimisation des pollutions liées à la logistique et au impact des installations de valorisation) et permettant à chaque citoyen de s'appropriier les enjeux, de comprendre et de participer pleinement à l'ensemble des dispositifs mis en œuvre selon ces 4 axes.

Les collectivités territoriales ont une responsabilité dans la mise en œuvre de cette hiérarchie puisqu'elles sont des acteurs de la prévention des déchets et de leur collecte en vue du recyclage ou du compostage.

Concernant la prévention des déchets, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent obligatoirement définir, depuis le 1^{er} janvier 2012 (art. [L 541-15-1](#) du code de l'environnement), **un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Cette obligation légale est loin d'être appliquée et les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité pour qu'elle élabore et mette en place un programme de prévention ambitieux concernant toutes les communes, tous les quartiers cf. en savoir plus).

Concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés, les collectivités territoriales peuvent concevoir des collectes les plus sélectives possibles :

- **collecte sélective des produits couverts par des filières REP** (emballages, papiers, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et accumulateurs, textiles-linge et chaussures, déchets des éléments d'ameublement, déchets diffus spécifiques, etc.) en vue de leur recyclage : qui se fait en porte-à-porte, en point d'apport volontaire ou en déchetterie (pour ce qui relève de la responsabilité des collectivités) ou en magasin (reprise 1 pour 1 obligatoire pour les équipements électriques et électroniques et les piles). Ces collectes sont généralement bien développées et les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité pour qu'elle améliore leur communication sur le tri vis-à-vis du citoyen, en particulier dans les zones d'habitat collectif et le plus de progrès restent à faire, et **qu'elle développe des espaces de réemploi ou de réutilisation dans les déchetteries.**
- **collecte sélective des déchets alimentaires** des ménages afin de les composter avec ou sans valorisation énergétique. Ces collectes sont très peu développées et les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité pour qu'elle étudie la pertinence d'une **collecte sélective des biodéchets** dans le cadre d'un schéma territoriale de prévention et de gestion des déchets organiques (étude co-financée par l'ADEME). De manière tout à fait complémentaire, la collectivité peut mettre en place ou soutenir les activités de **broyage des produits végétaux.**

2. La tarification du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés : incitation et transparence

Les collectivités territoriales font payer au citoyen le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le Grenelle de l'environnement a donné une impulsion **pour généraliser une tarification incitative de ce service** (art. 46 de la loi Grenelle 1, art. 195 de la loi Grenelle 2 et art. 97 de la loi de finances 2012) : c'est-à-dire que les citoyens payent en partie en fonction de leur production de déchets. Cette tarification incitative peut prendre plusieurs formes (taxe ou redevance) et plusieurs modalités (volume, poids, nombre d'enlèvement). La tarification incitative est encore loin d'être

² C'est la 2^{ème} boucle de l'économie circulaire ; celle qui concerne les matériaux : verre, plastique, papier, ...

généralisée et les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité pour qu'elle la mette en place d'une manière équitable, et solidaire. Cette tarification incitative devrait s'appliquer aux déchets des entreprises collectés dans le cadre du service public (déchets assimilés) depuis 1993 grâce à ce qu'on appelle **la redevance spéciale**. Les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité qui fonctionne avec une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour qu'elle mette en place une redevance spéciale pour les entreprises qu'elle collecte dans le cadre du service public.

Par ailleurs, il est prévu que **les citoyens aient accès à une information sur le prix et la qualité du service public des déchets** (loi de 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dont les conditions sont précisées dans le décret n°2000-404). L'obligation pour les collectivités de réaliser ce « **rapport du maire** » n'est pas systématiquement appliquée. Les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité pour **qu'elle rende accessible et compréhensible pour le citoyen les informations contenus dans ce rapport du maire**.

Enfin, l'utilisation d'un **budget annexe** spécifique au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés n'est pas une obligation légale mais est **une garantie supplémentaire de transparence de ce service**. Les associations de protection de l'environnement peuvent solliciter leur collectivité pour qu'elle utilise un budget annexe pour le service public des déchets, et qu'elle n'affecte pas une partie des charges ou des produits au budget général.

Pour en savoir plus : les demander directement auprès de FNE pour les documents qui ne sont pas en ligne

Sur la prévention

- Une fiche « faire des programmes locaux de prévention obligatoires des outils opérationnels ambitieux »
- un argumentaire pour convaincre les collectivités de s'impliquer dans la **réduction du gaspillage alimentaire**, 10 fiches-interventions pour réduire le gaspillage alimentaire à la maison, à l'école, au restaurant, etc.
- les boîtes à outils de l'ADEME sur la prévention des déchets sur le site [OPTIGEDE](#)

Sur le tri et le recyclage

- une présentation des principales filières REP sur le site de [FNE](#)

Sur la collecte sélective des biodéchets

- des argumentaires sur le site de [FNE](#) sur les enjeux d'une bonne gestion des biodéchets
- une présentation de deux journées organisées en 2012 sur le thème « **Prévention et gestion des déchets organiques : quelles interventions possibles pour les associations ?** »
- le site de [Compost Plus](#), un réseau de collectivités qui ont mis en place une collecte sélective des biodéchets

Sur la tarification incitative et les enjeux de transparence du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

- la présentation de FNE et de l'ADEME de la journée « **la tarification incitative, un outil au service de la prévention et du recyclage : connaître le budget déchets et accompagner sa mise en œuvre** », élargissement aux enjeux financiers de la prévention et de la gestion des déchets.